
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2015- 181 DU 13 AVRIL 2015

portant nomination du Directeur du Centre de
Documentation et d'Information Juridique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la décision loi n° 89-006 du 12 avril 1989 modifiant et complétant la loi n° 86-013 du 26 février 1989 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n°2011-320 du 02 avril 2011 portant statuts de Centre de Documentation et d'Information Juridique ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des Ministères ;
- Vu** le décret n°2014-512 du 20 août 2014 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant Règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, sur la base des travaux du comité de recrutement ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en ses séances des 03,04 et 10 février 2015,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Monsieur **SOSSOUHOUNTO Lanmadokponon Théodore, Administrateur** est nommé Directeur du Centre de Documentation et d'Information Juridique.



Article 2 : L'intéressé doit prendre toutes les dispositions diligentes pour faire la déclaration de son patrimoine dans les quinze (15) jours calendaires au plus tard à compter de la prise et de la fin de ses fonctions conformément à la loi.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 13 avril 2015

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et des Programmes de
Dénationalisation,

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Komi KOUTCHE



Valentin DJENONTIN-AGOSSOU

AMPLIATION : PR 6-AN 4 -CC 2 - CS - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 -MJLDH 4 - MEFPD 4 - AUTRES
MINISTERES 25 - SGG 4 DGBM - DCF - DGTC -DGID - DGDDI 5 - BN-DAN-DLC-IGE 4 -GCONB-DGCST-
INSAE 3 - BCP-CSM-IGAA 3 -UAC-ENAM-FADESP 3 -UNIPAR-FDSP 2- INTERESSE 01.- JORB 1.